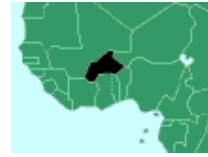




BURKINA FASO



Direction Générale de la Protection Civile

Adresse :

**Ministère de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation
01 BP 1948
OUAGADOUGOU 01
Burkina Faso
Tél. : +226 50 30 41 85/86
Fax : +226 50 31 47 98**

1. Législation :

- Décret n°79-103/PRES/IS/DN.AC/MF du 07 mars 1979, portant création du Bataillon de Sapeurs Pompiers de Haute-Volta. Ce décret a subi plusieurs modifications. La dernière en date est le décret n°95-002/PRES/PM/MAT/MD du 09 janvier 1995 qui donne au service de Sapeurs Pompiers la dénomination suivante : Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers (BNSP).
- Décret n°92-206/PRES/PM/MAT du 24 août 1992, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale. Ce décret crée la Direction Générale de la Protection Civile et la rattache au ministère précité.
- Décret n°2001-300/PRES/PM/MATD du 28 juin 2001 modifiant le décret n°92-206 du 06 avril 2000 et portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

2. Mission :

- Mise en œuvre de la réglementation, de la prévention, de la sensibilisation des populations et du secourisme en relation avec les départements ministériels concernés ;
- Direction et coordination des opérations en cas de calamités naturelles et de catastrophes ;
- Gestion de la Migration et des populations déplacées.

3. Réglementation et exécution :

- Appartenance administrative : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)
- Solution centralisée avec implantation progressive de la Brigade Nationale de Sapeurs Pompiers dans le pays
- Perspective de transfert de compétences aux collectivités locales.

4. Organisation :

- Décentralisation des centres de secours des Sapeurs Pompiers dans les villes principales (5 villes couvertes)
- Structure interministérielle et Organisations non gouvernementales (ONG)

5. Personnel :

- Sapeurs pompiers
- Personnel du Service National pour le Développement (100 appelés formés chaque année)
- Personnel de la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) et des commissions de sécurité

6. Formation :

- Centralisée : Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers
- Cadres formés à l'étranger (France et Suisse)

7. Equipement et matériel :

Engins d'incendie, premiers secours relevage (ambulance), canots de sauvetage légers, matériels d'épuisement, de désincarcération, etc.

8. Finances :

Budget de l'Etat, coopération française, aide non gouvernementale en cas de crise.

M. Sibnoaga TIENDREBEOGO

Colonel
Directeur Général de la Protection Civile

Formations

Militaire de formation, M. Tindrebeogo a fait ses études de protection civile (formation officier sapeur pompier) en France en 1979 et des stages en Suisse.

Décorations

- Chevalier de l'Ordre National
- Médaille d'Honneur Militaire
- Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
- Médaille d'Honneur de la Protection Civile